



AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS
TRANSPARENCE - EQUITE - PROJETE

Agissant en qualité de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics, octroie cette

ATTESTATION DE PAIEMENT DE LA REDEVANCE N° 298/09/2026

A L'ENTREPRISE LE TEMPS COMMUNICATION.

Après avoir reçu le contrat du marché relatif à l'abonnement chaînes locales 4, conclu avec le Secteur de Luilu, pour un montant total hors taxe dollars américains quatorze mille sept cent quatre-vingt, vingt et un centimes (USD 14 780,21) et confirme le paiement de la redevance de 0,7% dudit montant soit dollars américains cent trois, quarante-six centimes (USD 103,46), pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Kinshasa, le 02/09/2026

Directeur Administratif et Financier

Sceau de l'Attestation



0000298